

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 17 septembre 2021.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet

MM les Conseillers : Nicolas Laks, Nathalie Laks, A. Saint-Pierre, G.

Vilmint, C. Roy, V. Roy, S. Manganelli, J. Personnaz, C. Arhuero,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : A. Blanc donné à Nathalie Laks, M. Aragon donné à C.

Seifert, S. Baud donné à T. Eudes, S. Casabianca donné à V. Roy, R. Cusin donné à M. Genoud

Absent(s) excusé(s) : S. Pérou, S. Tugler-Rossi, S. Manganelli

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie LAKS

Nombre de membres

En exercice :	22
Présents :	13
Votants	18
Dont pouvoirs	05

N° 2021-57



## PATRIMOINE COMMUNAL – Occupation du domaine public - TARIFS

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service gestionnaire du domaine public de la Mairie.

La commune est régulièrement sollicitée dans le cadre d'installations de commerçants et d'aménagements relatifs aux chantiers de travaux sur le domaine public : il y a dès lors lieu d'arrêter le montant d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour et d'adapter la grille des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentée dans le tableau annexé au présent projet de délibération.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées à titre précaire et révocable. Les jours et emplacements seront définis par la commune.

Les associations à but non lucratif pourront occuper gratuitement l'espace public sous réserve de la validation de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité de :

- Fixer les tarifs d'occupation du domaine public aux montants tels que définis dans le tableau annexé au présent projet de délibération ;
- Donner pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2021-17 du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire  
A Beaumont, le  
Le maire,



Le maire,

Marc GENOUD



2021 - 057

Ville de Beaumont	
Tout mois ou semaine commencé est dû	
Occupations liées à une activité commerciale	
Mode d'occupation	Redevance
Vente au débailage (sauf denrées alimentaires)	30€
Terrasse de café, restaurant sans aménagement fixe	50€
Cirque / guignol et spectacle itinérant	50€
Commerce alimentaire ambulancier (camion restauration, vente de denrées alimentaires – sauf marché municipal)	50€ par mois (pour une (1) installation journalière dans la semaine) 20€ pour un stationnement exceptionnel Gratuit si demande expresse de la mairie pour une manifestation communale
Panneaux publicitaires / Bungalows de vente d'opérations immobilières	500€ par mois, au prorata du temps d'occupation
Concessionnaire et garage automobile	4 € surface occupée par les véhicules sur le domaine public, à partir d'1,50m du fil d'eau
Droits de voirie	
Mode d'occupation	Redevance
Occupation du sol délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, posé ou scellé, y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes...	4 €
Occupation du sol pour dépôt de matériaux sans palissades	6 € (1 jour franc gratuit)
Echafaudages	15 €
Engin / benne	1€
Grues implantées au sol	30€
Camion grue	1€
	30€
	15€
	450€
Régularisation de l'occupation du domaine public sans autorisation	150 € (en plus de la redevance normalement due)
Astreinte financière lors de procédure pénale en matière voirie, environnement, urbanisme	150 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 074-217400316-20210923-D2021\_57-DE